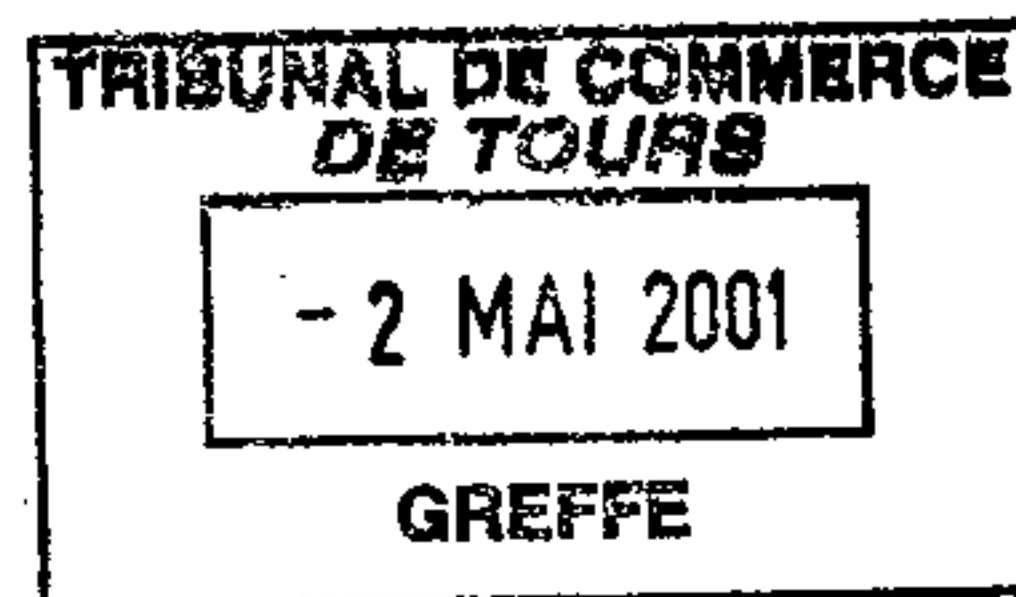


A. NEMERY ET CALMEJANE
Société anonyme au capital de 6.000.000 Francs
Siège social : TOURS (37100)
22 à 26 rue Christiaan Huygens
664 801 628 RCS TOURS
SIRET 664 801 628 000 10



EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JANVIER 2001

2001.01915

L'an 2001, le 15 janvier à 11 heures.

Les membres du conseil d'administration de la société **A. NEMERY ET CALMEJANE**, société anonyme au capital de 6.000.000 Francs, dont le siège est à TOURS (37100) 22 à 26 rue Christiaan Huygens, se sont réunis au siège social sur la convocation faite par le Président du conseil d'administration.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Guy DENIS, Président du conseil d'administration
- Madame Colette DENIS, administrateur
- Monsieur Frantz DENIS, administrateur et Directeur Général
- Monsieur Jean-René THOMAS, administrateur
- Monsieur Jean-Marc DENIS, administrateur

Seuls membres composant le conseil d'administration de la société.

REGISTRE DE PRESENCE - QUORUM

Monsieur le Président constate et prend acte :

1°) qu'en entrant en séance, chaque administrateur a apposé sa signature sur le registre de présence.

2°) que plus de la moitié des membres du conseil étant présents, le conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

3°) que le commissaire aux comptes, convoqué conformément aux dispositions légales et statutaires, n'assiste pas au présent conseil.

4°) que les membres du Comité d'Entreprise ont émargé le Registre de présence.

Monsieur le Président rappelle que le présent conseil a été convoqué à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- arrêté des comptes de l'exercice écoulé,
- examen de la situation et de l'activité de la société,
- établissement du rapport de gestion du conseil d'administration et du projet des résolutions à présenter à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle,
- convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle,

(1)

- convocation d'une assemblée générale extraordinaire pour augmenter le capital social et le convertir en Euros,
- questions diverses.

CHANGEMENT DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DE DIRECTEUR GENERAL

Le conseil d'administration prend acte du souhait exprimé par Monsieur Guy DENIS de ne plus assumer les fonctions de Président du Conseil d'administration de la société.

Il propose que ses fonctions soient dorénavant assurées par Monsieur Frantz DENIS, actuel Directeur Général.

Monsieur Guy DENIS conserverait ses fonctions de Directeur Général.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, donne son entier accord à cette proposition et décide de nommer à compter du 1^{er} février 2001 Monsieur Frantz DENIS en qualité de nouveau Président du conseil d'administration, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le conseil rend hommage à Monsieur Guy DENIS pour l'ensemble de son activité au sein de la société en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Le conseil décide que Monsieur Frantz DENIS bénéficiera pour ses fonctions de Président du conseil d'administration des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et les statuts.

Il ne percevra pas de rémunération spécifique pour son mandat de Président dans la société A. NEMERY ET CALMEJANE, mais sera remboursé de ses frais professionnels sur justification.

Le conseil d'administration décide ensuite de nommer Monsieur Guy DENIS en qualité de nouveau Directeur Général en remplacement de Monsieur Frantz DENIS pour la durée des fonctions du Président de Monsieur Frantz DENIS et ce, conformément à la loi et aux règlements.

Monsieur Guy DENIS ne percevra pas de rémunération pour son mandat, mais sera remboursé de ses frais professionnels sur justification.

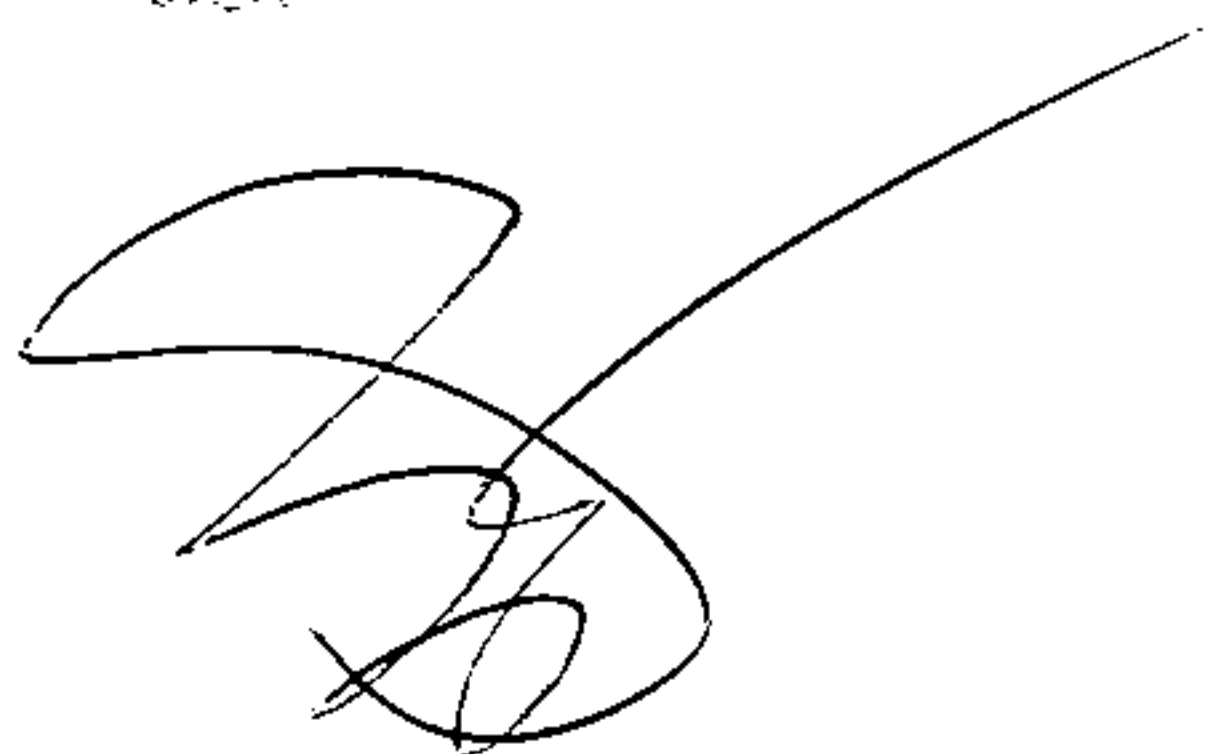
Monsieur Frantz DENIS et Monsieur Guy DENIS remercient le conseil pour les décisions qui sont adoptées et la confiance qui leur est témoignée.

Ils déclarent répondre aux exigences légales et réglementaires pour exercer les fonctions respectives de Président du conseil d'administration et de Directeur Général de la société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les administrateurs.

COPIE CONFORME

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive 'Z' or 'S' followed by a flourish.